



CHAUDEYRAC - Commune

Commune de Chaudeyrac

Date de transmission de l'acte: 05/09/2024

Date de reception de l'AR: 05/09/2024

048-214800450-DE_2024_044-DE

A G E D I

Séance du 04 septembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

quatre septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés : Monsieur JOUVE Yannick représenté par Monsieur ROMIEU Serge

Excusés : Madame BONHOMME Isabelle

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Échange de terrain à Boissanfeuilles - Consorts AZZARITA - Annule et remplace la délib. n°2024.038 - DE_2024_044

Le Maire fait part au Conseil Municipal, suite à la désaffectation et au déclassement de Domaine Public, de la nécessité compte tenu de l'ancienneté de la situation de terminer les régularisations foncières de la Voirie Communale au village de Boissanfeuilles.

A cet effet il y a lieu de procéder à un échange avec les consorts AZZARITA.

Les documents cadastraux ont été réalisés par la Commune en 2003 et sont toujours utilisables pour l'acte de transfert de propriété.

La Commune cèdera une partie de 64 centiares située au droit de la propriété AZZARITA (future parcelle H 1315) et les consorts AZZARITA céderaient une partie de la parcelle H 1001 (future parcelle H 1313) d'une contenance de 77 centiares.

Cet échange se fera sans soulte car ces deux parcelles sont de valeur équivalente, soit 70€ chacune.

Les frais de cet échange seront à la charge de la Commune comme cela était convenu à l'origine lors de la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'échange avec les consorts AZZARITA et autorise M. Le Maire à signer l'acte d'échange en l'étude de Maître VALENTIN notaire à Grandrieu.

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, *secrétaire*

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, *Maire de Chaudeyrac*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.